



PRÉFET DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES,
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES
ÉLECTIONS ET POLICE ADMINISTRATIVE

Foix le 23 JUIL. 2012

Commission de suivi de site (C.S.S.)
du centre de tri de déchets industriels banals (DIB) et de transit de déchets industriels spéciaux
(DIS) de la société ARIEGE-DECHETS –
Commune de Laroque d'Olmes – ZI du Moulin d'Enfour –

Compte-rendu de la réunion
du 27 juin 2012 à 14h30 à la mairie de Laroque d'Olmes –

Participaient à la réunion, présidée par Mme Hélène CAPLAT, sous-préfet de Pamiers :

- M. Jérôme AMORES, gérant de la SARL ARIEGE-DECHETS.
- M. Georges AUTHIE, conseiller municipal de la commune de Laroque d'Olmes, adjoint « environnement ».
- Mme Christelle LEBORGNE, inspecteur des installations classées, unité territoriale de la Haute-Garonne et de l'Ariège de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).
- M. Henri SOLER, salarié, responsable environnement de la société ARIEGE-DECHETS.
- M. Jean-Charles SUTRA représentant le Comité Ecologique Ariégeois.
- Mme Agnès TARTIE, bureau des élections et de la police administrative de la préfecture.

Mme CAPLAT ouvre la séance et remercie les personnes présentes.

Elle présente la commission de suivi de site (CSS), créée par arrêté préfectoral du 24 mai 2012, qui remplace la commission locale d'information et de surveillance (CLIS), venue à expiration, et précise les nouveautés issues des derniers textes :

- un collègue « salariés » est ajouté à la commission ;
- les membres sont nommés pour cinq ans ;
- l'agence régionale de santé n'a pas souhaité que son mandat de membre permanent soit renouvelé mais elle pourra être appelée à participer aux réunions en tant que de besoin ;
- un bureau comprenant un membre de chaque collège doit être créé.

Pour la commission du site d'Ariège-Déchets, le bureau se confond avec la commission elle-même :

- le Préfet ou son représentant, président.
- Collège « administrations » : la DREAL
- Collège « collectivités » : M. AUTHIE.
- Collège « exploitant » : M. AMORES.
- Collège « salariés » : M. SOLER.

Le bureau a pour rôle de proposer l'ordre du jour de chaque CSS qui réglementairement devra être réunie au moins une fois par an, mais qui pourra l'être aussi sur demande d'au moins trois des membres du bureau.

Mme CAPLAT demande ensuite à l'exploitant de présenter les rapports de fonctionnement de l'établissement de 2010 et 2011.

Elle signale que la réunion de la CLIS n'a pu être organisée en 2011 pour examiner le rapport 2010 mais que l'administration s'attachera à l'avenir à respecter la règle d'une séance annuelle au moins.

M. AMORES, gérant de la société, laisse le soin à M. SOLER de procéder à la présentation en sa qualité de responsable environnement de l'établissement.

Après un rappel de l'historique de la société et des autorisations qui régissent le site, M. SOLER précise que la société a demandé des modifications des arrêtés en vigueur d'une part, en raison des changements apportés au cours des trois dernières années aux rubriques « Déchets » de la nomenclature des installations classées et d'autre part, afin d'augmenter les volumes et durées autorisés pour certains déchets afin de limiter au mieux le coût des transports.

Il indique que le site de Laroque d'Olmes reçoit de l'amiante-lié en transit mais confirme que le site de stockage de déchets « inertes » de Régat exploité par la société ECOBOIS dont M. AMORES est également le gérant, n'a jamais reçu ce type de déchets et ne demandera pas à être autorisé à en recevoir.

L'activité en matière de déchets non dangereux a baissé en 2010 et s'est stabilisée en 2011.

En matière de transit de déchets dangereux, l'essentiel est constitué d'amiante ciment, d'emballages souillés et d'eaux souillées.

Les différences constatées entre 2010 et 2011 pour les boues provenant du traitement biologique des eaux usées industrielles et pour les eaux souillées s'expliquent par la fermeture de la société de traitement RECYCARBO voisine qui a entraîné la récupération des eaux souillées par les hydrocarbures, dans des garages clients de la société Ariège-Déchets et donc l'augmentation de ces eaux en transit dans les installations d'Ariège-Déchets.

Les valorisateurs restent les mêmes sauf la société RECYCARBO qui a été remplacée à sa fermeture courant 2011 par la société SOCODELI. Des recherches pour de nouvelles installations de traitement sont en cours.

Les procédures d'acceptation des déchets sont appliquées et les mouvements de déchets font l'objet de bordereaux de suivi repris dans le registre dont un extrait est joint aux bilans. M. SOLER annonce une modification de ce registre dès juillet 2012, les informations demandées par la nouvelle réglementation étant plus importantes et encore affinées.

En matière de tri sélectif des déchets ménagers pour le compte des communautés des communes de Foix et de Mirepoix, les tonnages se maintiennent mais le taux de valorisation est en augmentation.

A la demande de M. AUTHIE, M. AMORES confirme que le tonnage important (9 tonnes) de « sacs jaunes » triés concerne effectivement les seuls sacs et non leur contenu.

M. SOLER signale ensuite une erreur à corriger dans le rapport 2010 au niveau des accidents du travail, le tableau présenté étant celui de 2009.

Mme CAPLAT l'interroge sur les accidents par piqûre. M. AMORES confirme un accident en 2009 et un en 2010, toujours au niveau du tri sélectif et pas d'incidents de ce type en 2011.

Mme CAPLAT rappelle la nécessité pour les collectivités locales et la société Ariège-Déchets de poursuivre l'information auprès des usagers afin de les sensibiliser à ce genre d'incident.

M. SOLER présente ensuite les données des rapports relatives aux consommations d'eau, d'électricité et de gas oil.

Mme CAPLAT note que les résultats des objectifs fixés pour 2011 ne figurent pas dans le tableau du bilan.

M. SOLER répond qu'il s'agit d'une erreur, qu'il dispose des chiffres qu'il pourra fournir et que les objectifs ont été atteints pour l'essentiel.

Mme CAPLAT demande ensuite si la société est toujours victime de dépôts anonymes.

M. AMORES précise que deux signalements de ce type ont été effectués auprès de la mairie et de la gendarmerie.

Il ajoute qu'au mois d'avril 2012, sa société a dû faire face à un nouveau type de délit : deux vols de carburant ont été commis sur les camions, pendant deux nuits consécutives (200 litres le premier soir et 20 à 40 litres le deuxième soir). Il a prévenu les services de gendarmerie qui effectuent des rondes périodiques et disposent, depuis trois ans, d'un passe électronique (BIP) pour entrer sur le site. Des rondes ont également été mises en place au sein de l'entreprise pendant une semaine et les camions ont été garés contre les bennes pour empêcher l'accès aux réservoirs. Enfin, M. AMORES prévoit d'augmenter le nombre de caméras de surveillance.

En réponse à M. AUTHIE, l'exploitant indique ensuite que des campagnes de broyage du bois continuent à être effectuées dès que le volume est suffisant pour engager la commande du prestataire et que la mairie est toujours préalablement informée pour répondre aux questionnements éventuels des tiers.

Mme CAPLAT donne alors la parole à M. SUTRA pour lui permettre de faire part des observations de son association.

Celui-ci revient notamment sur leur action limitée en matière d'accès aux bordereaux de suivi et registres des mouvements de déchets dont ils ne peuvent obtenir copie.

M. AMORES lui rappelle que lors de la dernière CLIS en décembre 2010, il avait invité Mme MATRICON à visiter les installations de sa société. Il réitère son invitation et confirme le souci de transparence de sa société. Il précise que des groupes, scolaires ou autres, ont déjà participé à des visites du site.

Par ailleurs, M. SUTRA souhaite appeler l'attention des membres de la commission sur la désignation dans le collège « salariés » de M. SOLER qui est responsable environnement du site. Les personnes désignées dans ce collège doivent être des salariés protégés au sens de la réglementation du travail, c'est-à-dire soit des représentants syndicaux, soit des membres du CHSCT s'il en existe un. Son association aurait préféré la nomination d'une personne désignée au sein des salariés non cadres de l'entreprise.

En réponse à Mme CAPLAT, M. AMORES précise qu'il n'y pas vraiment eu d'autre candidature pour ce collège et qu'il n'y a pas de délégué du personnel au sein de l'entreprise où le climat s'est assaini depuis qu'il en a repris la gérance en 2010.

Mme le sous-préfet rappelle cependant l'esprit du texte : le collègue salarié a été ajouté à la composition des CSS afin de permettre aux salariés de participer à un débat extérieur à l'entreprise et d'entendre les points de vue des services d'inspection des installations classées et des riverains et/ou associations de protection de l'environnement représentés. Ces observations peuvent par ailleurs les amener à modifier certains de leurs comportements au travail.

M. AMORES est donc invité à demander aux salariés de son entreprise de se positionner sur ce sujet et de désigner, si possible, un salarié autre que M. SOLER.

La parole est ensuite donnée à Mme LEBORGNE pour évoquer les résultats des inspections de l'établissement.

Pour respecter l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 5 juillet 2010, l'exploitant a fait procéder au contrôle des canalisations du site ; la demande d'augmentation des volumes autorisés de déchets non dangereux est en cours d'instruction, de même que l'allongement de la durée de stockage de certains déchets dangereux qui s'avère envisageable mais seulement dans la limite des stockages autorisés sur le site.

Après de nouvelles visites en mai et août 2011, la DREAL a demandé la mise en place d'un système de détection et d'alarme incendie adapté pour protéger l'ensemble du bâtiment des DIB et une amélioration du stockage des déchets dangereux en transit qui doit obligatoirement être fait en local.

M. SOLER signale que les emballages souillés stockés hors du local lors du passage inopiné de la DREAL, étaient vides. Mme LEBORGNE lui confirme que même vides, ces emballages souillés doivent être déposés dans le local dédié aux déchets dangereux.

Pour conclure, Mme LEBORGNE dresse un bilan de l'inspection des installations classées pour les années 2010 et 2011 : la société Ariège-Déchets doit rester vigilante dans la gestion des déchets et notamment en ce qui concerne le stockage des déchets dangereux dans le local prévu à cet effet. L'inspection a constaté une amélioration au niveau de la traçabilité des déchets avec les bordereaux de suivi et les fiches d'identification des déchets. Les efforts doivent cependant être poursuivis en matière de procédure d'acceptation préalable même si ces manquements sont plus le fait des producteurs qui ne remplissent pas correctement les fiches.

M. SOLER souligne la difficulté de remplir ces fiches pour les petits producteurs.

En réponse à une question de Mme CAPLAT, Mme LEBORGNE précise que les problèmes sur les rejets en DCO et MES constatés en 2009, ne se sont pas reproduits.

En conclusion, l'administration reconnaît une amélioration certaine dans le fonctionnement des installations mais souligne que l'exploitant ne doit pas relâcher ses efforts.

M. AMORES tient à signaler qu'il ne remet pas en cause le passé et qu'il essaie de tendre vers une exploitation « parfaite » malgré la concurrence et les problèmes économiques. Il invite les services de la DREAL à l'informer des problèmes qu'ils pourraient constater mais il est également satisfait de voir que l'administration reconnaît les améliorations apportées au fonctionnement de ses installations.

Mme CAPLAT prend acte des déclarations de l'exploitant et de la poursuite de son action pour parfaire les améliorations constatées.

Elle souhaite cependant que les quelques erreurs relevées dans la rédaction des bilans soient corrigées.

Elle rappelle enfin à M. AMORES la nécessité de consulter les salariés de son entreprise sur leur représentation au sein de la commission de suivi de site et d'en tenir informé les services préfectoraux.

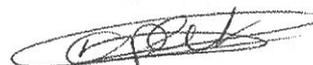
En fin de réunion, M. SUTRA souhaite appeler l'attention des représentants de l'Etat et de la collectivité sur d'autres entreprises du secteur qui posent des problèmes et notamment la société « I3S » située derrière l'école, où un incendie de cuve s'est produit.

Cette entreprise ne relevant pas du régime des installations classées pour la protection de l'environnement, il revient au maire de régler ces problèmes dans le cadre de ses pouvoirs de police.

M. AUTHIE va faire part au maire de l'intervention de M. SUTRA en la matière.

Aucune autre question n'étant soulevée, Mme CAPLAT remercie l'ensemble des participants et lève la séance à 15h30.

La présidente,



Hélène CAPLAT